

REGLEMENT DE PRESELECTIONS
« SECRET STORY (2024) »

Article 1 : La Société

La société **ENDEMOL PRODUCTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 58 410 000,00 €, dont le siège social est sis 10 rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 414 154 237 (ci-après la « **Société** ») organise des présélections en prévision de l'organisation d'un jeu intitulé provisoirement ou définitivement « SECRET STORY (2024) » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Présentation du Jeu

Le Jeu consiste en une expérience unique au cours de laquelle plusieurs candidat(e)s préalablement sélectionné(e)s par la Société vont avoir pour objectif de dissimuler leur secret personnel et de découvrir celui des autres candidat(e)s, ce tout au long des différentes étapes éliminatoires composant le Jeu, allant de la première phase de lancement du Programme jusqu'à la désignation d'un(e) gagnant(e). Le/la gagnant(e) remportera le gain défini au sein du règlement du Jeu signé par les candidat(e)s, sous réserve du respect dudit règlement.

Le Jeu fera, le cas échéant, l'objet d'un programme audiovisuel intitulé provisoirement ou définitivement « SECRET STORY (2024) » composé d'une série d'épisodes pouvant être complétés de toutes déclinaisons et/ou de contenus additionnels dédiés, dérivés et/ou en lien avec tout ou partie des épisodes (en ce compris tous bonus, best of, spin off, opération spéciale et/ou making-of) et destiné en principe à être exploité notamment sur les services de communication audiovisuelle du Groupe TF1 et/ou sur tout autre service de communication électronique au public (ci-après le « **Programme** »).

Article 3 : Acceptation des conditions de Présélections

La participation aux présélections (ci-après les « **Présélections** ») implique de la part des candidat(e)s l'acceptation et le respect sans aucune réserve des conditions définies aux présentes.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes pourra entraîner l'impossibilité pour le/la candidat(e) concerné(e) de participer aux étapes ultérieures des Présélections et au Jeu.

Article 4 : Conditions de participation aux Présélections

4.1 Les Présélections sont ouvertes à toute personne physique, à titre individuel. Chaque personne doit répondre impérativement aux conditions suivantes et y satisfaire :

- être âgée au minimum de 18 ans au 1^{er} mai 2024 ;
- parler et comprendre la langue française ;
- être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- avoir la possibilité de résider ou séjourner légalement en France pendant toute la durée de sa participation au Jeu le cas échéant, soit pendant plusieurs semaines consécutives ;
- ne pas être membre du personnel ou membre de la famille d'un employé de la Société et/ou d'un partenaire du Jeu ;
- ne pas être liée par un contrat, accord, engagement d'aucune sorte dont il résulterait l'impossibilité de participer aux Présélections, (ii) l'impossibilité de participer au Jeu et à sa captation en cas de sélection ou (iii), l'impossibilité pour la Société et ses cessionnaires d'exploiter ses attributs de sa personnalité et/ou ses éléments biographiques et/ou relevant de sa vie privée/professionnelle (en ce compris, son secret personnel).

Il est précisé que les personnes sélectionnées pour participer effectivement au Jeu devront satisfaire et accepter les conditions du règlement du Jeu et de tous documents liés à la participation au Jeu qui leur seront présentés par la Société.

Toute fausse déclaration est susceptible de causer un préjudice à la Société et pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation de l'intéressé(e) aux Présélections afin qu'il/ qu'elle puisse se conformer aux règles ci-avant dans les plus brefs délais. La Société ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidat(e)s du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres candidat(e)s.

4.2 La participation aux Présélections implique de la part des candidat(e)s le respect d'une stricte obligation de confidentialité concernant notamment le processus de sélection des candidat(e)s (en ce compris, les secrets

personnels), l'identité des candidat(e)s, la mécanique du Jeu et le déroulement envisagé du Programme et, d'une manière générale, toutes informations, documents (en ce compris le présent règlement de Présélections), données de toutes natures, quels qu'en soient le support et les moyens de communication, qui leur aurait été présentés ou leur seront remis, ou dont ils/elles auraient eu simple connaissance, directement ou indirectement, à l'occasion de leur participation aux Présélections et éventuellement au Programme (ci-après ensemble dénommées l'(les) « **Information(s) Confidentielle(s)** »). En conséquence, à compter du premier jour où les candidat(e)s aux Présélections auraient eu connaissance d'une des Informations Confidentielles (ou au plus tard à compter de l'envoi du Formulaire) et pendant une durée de 15 (quinze) ans, les candidat(e)s aux Présélections s'engagent à ne révéler, reproduire, transmettre ou divulguer aucune Information Confidentielle sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, à quiconque (proches, collègues de travail, médias, etc.) et en particulier via un quelconque média ou plateforme (notamment presse, radio, Tv, internet, réseaux sociaux [notamment Facebook, Instagram, Twitter, Tik-Tok, Youtube, Dailymotion, Twitch], etc.). Cette obligation de confidentialité est une condition essentielle et déterminante à la participation aux Présélections et au Jeu.

4.3 La Société informe les candidat(e)s aux Présélections qui le reconnaissent et l'acceptent :

- Du fait qu'ils/elles peuvent être exposé(e)s à de fortes émotions compte tenu de la nature et des mécanismes de présélection et du Jeu (en ce compris, éloignement des proches, enfermement, absence de contact avec l'extérieur, etc.). A ce titre, il est précisé qu'une personne présentant une hypersensibilité au stress ou d'autres problèmes de santé que sa participation aux Présélections pourrait aggraver est expressément invitée à y renoncer ; le cas échéant, la Société se réserve le droit d'exiger son retrait des Présélections pour des raisons de sécurité et de santé, dans le propre intérêt de la personne concernée et le bon déroulement des Présélections et du Jeu ;

- Du caractère imprévisible de certains événements liés notamment à la nature même du Jeu ;

- Du fait que sa participation éventuelle au Programme et sa potentielle exposition médiatique pourrait avoir des effets directs ou indirects notamment sur les plans personnel, professionnel et/ou psychologique et entraîner, notamment, de la part des téléspectateurs et/ou des médias et/ou des internautes, la publication par tout mode et support de communication de commentaires de toute nature et/ou de jugements et/ou de critiques.

4.4. Les candidat(e)s aux Présélections certifient sur l'honneur avoir fourni toutes les informations les concernant de manière licite, loyale, complète et exacte. Si l'une des informations communiquées venait à être modifiée, la personne concernée aurait l'obligation d'en faire part, sans délai, à la Société. Les candidat(e)s aux Présélections devraient également avertir la Société si un événement ayant un lien avec l'une des informations communiquées survenait ou devait survenir ainsi que tout événement passé ou futur qui pourrait, le cas échéant, affecter de manière directe ou indirecte leur participation aux Présélections et/ou au Jeu (en ce compris leur secret personnel) et/ou au Programme. La Société se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait fourni des renseignements inexacts, sans qu'aucun recours et/ou aucune indemnité ne soit possible à l'encontre de la Société.

Article 5 : Principes et modalités des Présélections

5.1 La Société sélectionnera de manière souveraine, à compter de l'envoi du formulaire de Présélections via le site internet castingsecretstory.fr (le « **Formulaire** ») et tout au long des étapes de Présélections, les profils les plus adaptés compte tenu de l'enjeu et des spécificités du Jeu. Il est ainsi précisé que des étapes intermédiaires seront organisées par la Société, ce jusqu'à la sélection définitive des candidat(e)s participant au Jeu. A ce titre, les candidat(e)s pourront être sollicité(e)s pour des rendez-vous physiques et/ou téléphoniques.

Le choix des candidat(e)s au Jeu est discrétionnaire et n'aura pas à être justifié, ni motivé par la Société et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation et ce, quelle que soit l'étape des Présélections.

En tout état de cause, seuls les Formulaires renseignés intégralement et adressés à la Société par le biais du site castingsecretstory.fr pourront être examinés dans le cadre des Présélections des candidat(e)s au Jeu.

5.2 Il est enfin précisé à toutes fins utiles que la Société, parallèlement aux présentes Présélections en ligne, pourra sélectionner les candidat(e)s au Jeu par tout autre moyen, de façon directe et indirecte, ce à sa seule discrétion.

Article 6 : Conditions générales

6.1 Les candidat(e)s aux Présélections prendront exclusivement à leur charge les frais générés par leur participation.

La participation aux Présélections est strictement volontaire et ne saurait entraîner aucune forme quelconque de rémunération et/ou d'indemnisation.

6.2 En cas d'impossibilité pour une personne de participer au Jeu à la suite des Présélections, elle ne pourra aucunement être remplacée par un tiers, toute participation étant strictement personnelle.

6.3 Les candidat(e)s aux Présélections ne recevront aucune instruction de la part de la Société et seront libres de retirer leur candidature à tout moment. En cas de sélection définitive, les personnes sélectionnées seront averties par la Société et seront invitées à confirmer leur souhait de participer au Jeu.

6.4 Les candidat(e)s aux Présélections reconnaissent et acceptent qu'elles sont seules et uniques responsables des informations, photographies, vidéos ou tous autres éléments (ci-après les « **Eléments** »), qu'elles communiquent à l'occasion de leur inscription, en ce compris de leur secret personnel.

Lesdits Eléments ne devront comporter aucune donnée personnelle se rapportant à toute autre personne et de manière générale, ne devront pas porter atteinte aux droits de tiers.

Le Jeu faisant l'objet d'une exploitation audiovisuelle, il est rappelé que la participation au Jeu implique l'enregistrement et la diffusion de l'image, de la voix et autres attributs de la personnalité ainsi que des éléments biographiques et/ou relatifs à la vie privée et/ou professionnelle des candidat(e)s dans le cadre du Programme.

La Société ne souscrit à l'égard des candidat(e)s aux Présélections aucune obligation d'exploitation des Eléments adressés par ces dernières, ce qu'elles reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre la Société et ses cessionnaires à ce titre.

Article 7 : Décisions et responsabilité de la Société

7.1 La Société se réserve le droit d'exclure de la participation aux Présélections toute personne troublant le déroulement de ces dernières. A ce titre, les candidat(e)s aux Présélections s'interdisent de tricher et/ou d'utiliser tout moyen frauduleux et/ou de s'entendre de quelque manière que ce soit avec un tiers, aux fins notamment de détourner les Présélections de leur objectif premier tel que précisé aux présentes et/ou de nuire au bon déroulement des Présélections et/ou d'enfreindre ou contourner les règles de Présélections telles que visées aux présentes.

7.2 En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Société décidera seule de la décision à prendre. La Société se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Présélections en partie ou dans leur ensemble ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aussi, la Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure ou échappant à son contrôle ;
- toute épidémie ou pandémie (notamment de toute forme de coronavirus, de SARS-Cov-2 et de Covid-19 ou toute forme virale en dérivant) ;
- tout fait d'un tiers et/ou d'une personne participant aux Présélections causant un préjudice à un tiers et/ou à elle-même ;
- toute défaillance technique, logistique et/ou matérielle (tels que dysfonctionnements, interruptions, erreurs, difficulté d'accès au site dédié, etc.) affectant le bon fonctionnement des Présélections ou la prise en compte de la candidature par la Société ;
- tout dommage causé aux équipements informatiques des personnes participant aux Présélections,
- tous les incidents ou préjudices de toute nature (professionnel, personnel, matériel, financier ou autre) qui pourraient survenir en raison de la participation aux présélections et/ou de déplacements non sollicités par la Société, ce que les personnes reconnaissent et acceptent expressément.

Article 8 : Validation et accès aux conditions de Présélections

La Société se réserve la possibilité de procéder à tout ajustement des modalités de Présélections qui s'avèreraient nécessaires et ce, par avenant aux présentes conditions.

Le présent règlement de Présélections [ainsi que les avenants associés éventuels, sont](#) déposés auprès de [la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés](#), sis 54, rue Taitbout - 75009 Paris.

Article 9 : Données personnelles

Les personnes participant aux Présélections sont informées par l'intermédiaire de la Politique de confidentialité accessible à l'adresse castingsecretstory.fr des modalités de collecte et de traitement de certaines informations les concernant nommées « Données Personnelles » par la Société.

Article 10 : Droit applicable

Les présentes conditions de Présélections sont soumises à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ces dernières, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris.